



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-255902637-20230926-231009_D1055AB-DE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL 26 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 25/08/2023

Secrétaire de séance : François-Hubert DESCAMPS

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 69

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 27 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – VAN POUCKE Didier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTLIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raimes) – EMAILLE Thierry (Rosult) – CHOTEAU Benoit (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Wallers)

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 19 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 18 délégués titulaires

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – LEFEBVRE Yves (Saméon)

V Douaisis Agglo : 5 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 37

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 41

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 31

CAPH : VAN POUCKE Didier – LANNOY Bernard - BOURGHELLES Jacques – BOITTIAUX Daniel – MESSEGER Jean-Claude - QUIEVY Michel – TRIFI Patrick - EMAILLE Thierry – WADBLED Géry;

CCCO : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – GAZET Christian - SAVARY Jean – DELECLUSE Marc – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice ;

CCPC : DEKERLE Gilbert - DELCOURT Philippe – DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie – VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard - CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques - GRAS Jean-Luc – DERACHE Guy ;

DOUAISIS AGGLO : COPIN Jean-Paul – MORTREUX David ;

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 6

CAPH : SCHERER Murielle – WARDZIAK Jean-Claude – PYNTE Eric - DUYCK Michel ;

CCPC : ROUSSEAU Laurent ;

DOUAISIS AGGLO : PROVENZANO Antonio ;

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CCCO : SANNIER Christophe à SOQUET Eric – BRASSART Daniel à SAVARY Jean – DURANT Marc à GOURMAUD Alain ;

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine à COPIN Jean Paul ;

Délégués excusés : 5

CCCO : BARTOSZEK Xavier – SANNIER Christophe – BRASSART Daniel – DURANT Marc
DOUAISIS AGGLO : FONTAINE Jean-Paul ;



**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE D'HERTAIN
ENTRE
LE SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS DE LA SCARPE AVAL ET DU BAS-ESCAUT
ET LA COMMUNE DE WALLERS
POUR LA PERIODE 2023 - 2028**

CONSIDERANT que le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Scarpe aval et du Bas-Escaut exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval et du Bas-Escaut sur les cours d'eau, les milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques relevant de sa compétence et adoptés en comité syndical,

CONSIDERANT qu'une zone humide située en rive gauche du courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers a été aménagée en qualité de frayère en 2011 par le Parc naturel régional Scarpe - Escaut avec le concours technique de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de restauration écologique de la partie amont du courant de la Fontaine d'Hertain, la zone humide représente une annexe hydraulique importante au regard des enjeux « Milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI.

CONSIDERANT que le secteur fait partie des 13 « milieux humides à restaurer du SAGE Scarpe-aval présentant un potentiel biologique hydraulique, épuratoire au sein desquels des moyens d'accompagnement sont à développer avec les propriétaires et usagers volontaires afin de restaurer les fonctionnalités humides »

CONSIDERANT que la commune de Wallers, propriétaire du site, souhaite déléguer la gestion écologique de ce site au SMAPI afin d'assurer au mieux la fonctionnalité écologique de la zone humide.

Il est proposé d'établir une convention de délégation de gestion de la zone humide d'Hertain à Wallers d'une superficie de 0,79 ha entre le SMAPI et la commune de Wallers.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **APPROUVER**, la convention cadre entre le Syndicat et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à cette convention cadre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire

par le Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 09/10/2023
et de la publication le 09/10/2023
Saint-Amand-les-Eaux, le Président, *Marc DELECLUS*



Smapi

Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 48 87 87

Pour Extrait conforme,

Le Président,

Marc DELECLUSE

Marc Delecluse

Marc Delecluse

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-255902637-20230926-231009_D1055AB-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE D'HERTAIN A WALLERS



Entre les soussignés :

- La commune de Wallers, représentée par son maire, Salvatore CASTIGLIONE
- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Scarpe-aval et Bas-Escaut, ci-après dénommé le "SMAPI", dont le siège social est situé 19, résidence Saint-Martin – Place du 11 novembre – 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, représenté par son Président, Marc DELECLUSE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Une zone humide située en rive gauche du courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers a été aménagée en qualité de frayère en 2011 par le Parc naturel régional Scarpe -Escaut avec le concours technique de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

En 2023, le SMAPI entreprendra des travaux de restauration écologique de la partie amont du courant de la Fontaine d'Hertain permettant une diversification des faciès d'écoulement et des habitats écologiques dans le cours d'eau. La zone humide représentera, de ce fait, une annexe hydraulique importante au regard des enjeux « Milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI qu'exerce le SMAPI depuis 2018.

De plus, le secteur fait partie des 13 « milieux humides à restaurer du SAGE Scarpe-aval présentant un potentiel biologique hydraulique, épuratoire au sein desquels des moyens d'accompagnement sont à développer avec les propriétaires et usagers volontaires afin de restaurer les fonctionnalités humides »

De son côté, la commune de Wallers souhaite déléguer la gestion écologique de ce site afin d'assurer au mieux la fonctionnalité écologique de la zone humide.

A/ Dispositions générales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion écologique de la zone humide.

Article 2 – Identification du site concerné

Le site concerné se situe sur une partie de la parcelle ZA0088 située sur la commune de Wallers. D'une superficie de 15167 m², cette parcelle appartient à la commune de Wallers. (voir Annexe 1)

Le site se situe sur la moitié Est de la parcelle. Il comprend l'accès le long du cours d'eau depuis le « chemin de Saint Amand à Hertain » et la zone humide en tant que telle. La superficie totale du site est de 7900 m².

Le reste de la parcelle, soit 7267 m², qui comprend une partie du CET de Wallers, n'est pas concerné par cette convention.

La situation cadastrale de la zone humide est présentée en annexe 2

Article 4 – Modalité de gestion de la zone humide

La commune de Wallers s'engage à :

- Assurer au SMAPI le libre accès au site
- Avertir le SMAPI avant toute intervention sur le site
- Communiquer au SMAPI toute information concernant le site et sa gestion historique.

Le SMAPI s'engage à :

- Assurer la gestion et l'entretien écologique du site en partenariat avec les acteurs locaux (Parc naturel Scarpe-Escaut, Fédération de Pêche du Nord, etc...)
- Communiquer auprès de la commune sur les différentes étapes de la gestion : diagnostic, plan de gestion, travaux et évaluation.
- Avertir la commune de Wallers de toutes dégradations ou incidents survenus sur le site

Article 5 – Communication

Le SMAPI et la commune de Wallers conviennent de se concerter avant toute communication sur ce site et sa gestion (articles de presse, panneau de communication, etc.)

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature pour **une durée de 5 ans**.

A l'issue de cette période, un bilan général d'application de la présente sera conjointement établi. Au vu de celui-ci, la convention pourra faire l'objet d'une reconduction.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée 1 mois avant la date anniversaire de la signature.

Article 7 – Redevance

Cette convention est consentie à titre gratuit entre les signataires.

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire de Wallers

Le Président du SMAPI

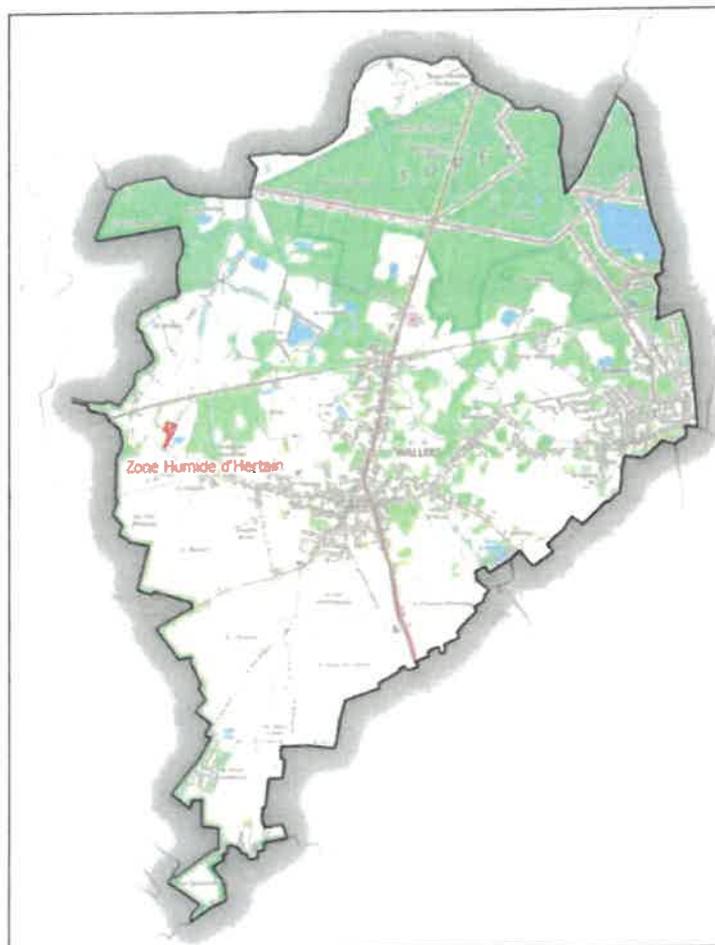
Salvatore CASTAGLIONE

Marc DELECLUSE



Annexes 1

Localisation de la zone humide d'Hertain sur la commune de Wallers



Annexes 2 :
Situation cadastrale de la zone humide d'Hertain
Scan IGN et vue aérienne



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 059-255902637-20230926-231009_D1055AB-DE